



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-258

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme / Direction Générale

84-2023-09-28-00001 - Tableau des délibérations Assemblée Générale du 25 septembre 2023 (2 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-09-26-00006 - 2023-14-0122 Programmation évaluations ESMS PA ARS-CD42 (9 pages) Page 6

84-2023-09-26-00005 - 2023-14-0210 EAM Stéphane Houdet modif chgt nom EAM Jean Pierre Demagny (5 pages) Page 15

84-2023-09-22-00002 - Arrêté ARS N° 2023-14-0221 et département N°2023-6007 portant modification des autorisations de fonctionnement de l' EHPAD André Léo situé à GRENOBLE (38100), de l' EHPAD Lucie Pellat situé à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) et du centre de jour « Les Alpains » situé à GRENOBLE (38100) par changement d' adresse de l' entité juridique CCAS Grenoble, de l' EHPAD André Léo et du centre de jour « Les Alpains » situés à Grenoble (38100) (4 pages) Page 20

84-2023-09-25-00008 - Arrêté ARS n°2023-14-079 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département du Puy de Dôme. (4 pages) Page 24

84-2023-09-25-00007 - Arrêté conjoint ARS n°2023-14-0075 et Métropole n°2023/DSHE/DVE/ESPH/2023/08/01 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Métropole de Lyon.?? (5 pages) Page 28

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2023-09-19-00029 - Arrêté n°2023-19-0320 portant modification de l'arrêté n°2021-19-0182 du 8 juillet 2021 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (29 pages) Page 33

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2023-09-21-00013 - Arrêté N° 2023-17-0432 ??Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d' une nature et d' une utilisation clinique identiques, au profit du GCS IMAGERIE MEDICALE DE L'AIN sur le site du CH de Fleyriat (3 pages) Page 62

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-08-23-00018 - Arrêté tarification DREETS ARA 2023 n° 206 CHRS ANEF (4 pages)	Page 65
84-2023-08-23-00019 - Arrêté tarification DREETS ARA 2023 n° 207 CHRS CECLERdoc (4 pages)	Page 69
84-2023-08-23-00020 - Arrêté tarification DREETS ARA 2023 n° 208 CHRS CCAS CLFD (4 pages)	Page 73
84-2023-08-31-00046 - CPOM Arrêté de tarification DREETS ARA 2023 n° 235 CADA ADOMA (4 pages)	Page 77

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2023-09-28-00002 - Arrêté préfectoral n° 2023-253 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. (3 pages)	Page 81
84-2023-09-28-00003 - Arrêté préfectoral n° 2023-262 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages)	Page 84

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
25 septembre 2023	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 22 mai 2023 et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, l'approuvent.
25 septembre 2023	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la convention de partenariat avec la Société des Membres de la Légion d'Honneur pour la promotion de l'apprentissage, la valorisation des métiers, la promotion du mérite auprès des jeunes apprentis et la diffusion auprès des jeunes des valeurs citoyennes ; autorisent le Président à la signer ; approuvent la participation financière de la C.C.I. de la Drôme de 1 000 € pour la constitution des prix destinés aux apprentis.
25 septembre 2023	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la désignation de M. Philippe ROULLET comme Membre Associé.
25 septembre 2023	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la cession des terrains dans l'emprise de l'Aéroport de Valence-Chabeuil au Département de la Drôme pour l'euro symbolique et autorisent le Président à engager les démarches nécessaires pour cette cession. Les Membres Elus présents, à l'unanimité, autorisent le Président à engager les démarches nécessaires pour la vente de la parcelle cadastrée Y30 située hors emprise de l'Aéroport, sous réserve des renseignements pris concernant les modalités de cette vente et sous réserve des conséquences juridiques de l'occupation illégale actuelle de cette parcelle. A défaut de la levée des réserves, le terrain pourrait également être cédé au Département dans les mêmes conditions que les autres parcelles.

25 septembre 2023	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le rapport d'activité 2022.
25 septembre 2023	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les délégations de signature du Président à M. Pierre VULIN, Directeur Général Adjoint du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024 et Directeur Général à compter du 1 ^{er} avril 2024.

Arrêté ARS n° 2023-14-0122

Arrêté Département n°2023-17

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code sur le secteur des personnes âgées du département de la Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes âgées du département de la Loire.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 26/09/2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/LA directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Département de la Loire
Georges ZIEGLER

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Loire pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASSOC. ADMR ST MARCELLIN EN FOREZ	420015208	EHPAD LES BLEUETS	420784373
		DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE	130046113	EHPAD LES MORELLES	420789364
				EHPAD LA PERONNIERE	420789539
		EHPAD DE NEULISE	420000630	EHPAD DE NEULISE	420781874
		EHPAD DE REGNY	420000689	EHPAD LE BEL AUTOMNE	420781924
		EHPAD LE CLOITRE	420000788	EHPAD LE CLOITRE	420782021
		M.R. " LE VAL TERNAY "	420000721	M.R "LE VAL DU TERNAY"	420781965
		M.R. "ST JUST-ST RAMBERT"	420000762	EHPAD MAISON D ACCUEIL	420782005
		M.R. DE NOIRETABLE	420000648	EHPAD DU RIEU PARENT	420781882
		M.R. D'USSON EN FOREZ	420000796	M.R. D'USSON EN FOREZ	420782039
		M.R."L'ETOILE DU SOIR"	420000937	M.R "L'ETOILE DU SOIR"	420783664
		M.R.DE BUSSIERES	420000994	EHPAD JEAN MONTELLIER	420783979
		PETITES SOEURS DES PAUVRES	420001216	EHPAD MA MAISON	420785388
SOINS ET ACCOMPAGNEMENT DU FOREZ	420000846	ACCUEIL DE JOUR VOLUBILIS MONTBRISON	420007338		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} semestre	CAEFPA	420001018	EHPAD ACCUEIL AUX PERSONNES AGEES	420783987
				M.R LE CHASSEUR	420783995
				MAISON DE RETRAITE LAMARTINE	420784092
				EHPAD LA MAISON D'ANNIE	420009938
		CCAS SAINT ETIENNE	420787236	EHPAD BALAY	420006249
				RESIDENCE CROIX DE L'ORME	420784100
				RESIDENCE LE BUISSON	420784282
				RESIDENCE LES CEDRES	420784175
		RESIDENCE BEL HORIZON	420009029		
		CCAS VIOLAY	420787673	EHPAD LES JACINTHES	420787681
		CH DE SAINT BONNET LE CHATEAU	420780694	EHPAD CH ST BONNET LE CHATEAU	420787962
		EHPAD DE BOURG ARGENTAL	420000309	EHPAD DE BOURG ARGENTAL	420780728
		EHPAD DU PAYS D'URFE	420014011	EHPAD DU PAYS D'URFE	420781973
		M.R. DE PERREUX	420000671	MAISON DE LA FORET	420781916
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	RESIDENCE MUTUALISTE BERNADETTE	420784019
				RESIDENCE MUTUALISTE L'ADRET	420784738
OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	EHPAD SAINT PAUL	420014789		
SAS LA MAISON DE JEANNE	380021865	LA MAISON DE JEANNE	420786204		
SAS NOE	420004558	EHPAD LE GRILLON	420790917		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	AS GEST.DU F.R "LA RENAUDIÈRE"	420001802	EHPAD LA RENAUDIÈRE	420788515
		ASSOC"JOIE DE VIVRE"ROANNE	420001125	EHPAD JOIE DE VIVRE	420784647
		ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	570010173	EHPAD LES MONTS DU SOIR	420784860
		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690003728	RESIDENCE LA TOUR DES CEDRES	420782658
		ASSOCIATION ST JOSEPH	420793507	EHPAD SAINT JOSEPH	420793523
		BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES	750034589	EHPAD LA BUISSONNIÈRE	420789091
		CH DE SAINT JUST LA PENDUE	420780041	EHPAD DE HL ST JUST LA PENDUE	420787780
		CH DU GIER	420002495	EHPAD PAYS DE GIER SITE OREE DU PILAT	420015828
				EHPAD PAYS DU GIER SITE LES CHARMILLES	420784811
		CHEMINS D'ESPERANCE	750057291	EHPAD SAINT SULPICE	420786717
		COALLIA	750825846	EHPAD STEPHANE HESSEL	420013997
		EHPAD LES GENETS D'OR	420000697	EHPAD LES GENETS D'OR	420781932
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	RESIDENCE SENIOR LE RIVAGE	420784027
		KORIAN L'ASTREE	250018488	KORIAN L'ASTREE	420003659
		KORIAN VILLA D'ALBON	250018769	EHPAD KORIAN VILLA D'ALBON	420009888
		LE CLOS CHAMPIROL	420011504	EHPAD LE CLOS DE CHAMPIROL	420793275
		LES BEGONIAS	250018686	KORIAN VILLA JANIN	420793671
		M.R. DE MARLHES	420000614	EHPAD ENTRE CHAMPS ET FORETS	420781858
		M.R. DE MONTAGNY	420000622	EHPAD LES FLORALIES	420781866
		M.R. NOTRE DAME	420001026	EHPAD NOTRE DAME DE LAY	420784001
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD L'HERMITAGE	420010225
				EHPAD FAURIEL	420791337
				EHPAD BALBIGNY	420789414
				EHPAD SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	420789398
				EHPAD SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	420789380
		EHPAD LA TALAUDIÈRE	420789406		
SARL L'OASIS	420006389	LIEU DE VIE L'OASIS	420006439		
SAS MEDICA FRANCE	750056335	RESIDENCE KORIAN BERGSON	420011645		
SOCIÉTÉ DE GESTION MAISONS DE RETRAITE	210000873	RESIDENCE LES JARDINS DU BESSAT	420011702		

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 ^{ème} semestre	AGIR INNOVER MIEUX VIVRE (AIMV)	420787095	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AIMV	420003469
		ASSOC NOTRE DAME DU FOYER	420000895	EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	420782633
				EHPAD MARIE ROMIER	420782617
		ASSOCIATIO MAINTIEN À DOMICILE SOINS	420011710	AJ AMAD SOINS	420008898
		CCAS FIRMINY	420786428	MAPAD LES BRUNEAUX	420792475
		CCAS RIORGES	420794497	EHPAD RESIDENCE QUIETUDE	420794505
		CH DU FOREZ	420013831	EHPAD CH DU FOREZ	420785289
		CH DU PILAT RHODANIEN	420016933	EHPAD DU CH DE ST PIERRE DE BOEUF	420789281
				EHPAD DU CH DU PILAT RHODANIEN	420787970
		CH LE CORBUSIER	420780652	EHPAD DU CH LE CORBUSIER FIRMINY	420010688
		M.R PRIVEE " MATIN CALME "	420001885	EHPAD LE VILLAGE MATIN CALME	420789174
		M.R. DE COUTOUVRE	420000580	EHPAD LES HIRONDELLES	420781825
		M.R. DE ST HEAND	420000713	M.R. DE ST HEAND	420781957
		M.R. ST GERMAIN LAVAL	420000705	M.R. ST GERMAIN LAVAL	420781940
		M.R.DE ST NIZIER	420000754	EHPAD SAINT LOUIS	420781999
		MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE (MRL)	420000333	EHPAD MRL	420780769
MAISON DE RETRAITE PRIVEE DE JONZIEUX	420001067	MAISON DE RETRAITE AU FIL DE SOIE	420784365		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION ALOESS	420003758	ACCUEIL DE JOUR ALOESS	420003808
		CH DE CHARLIEU	420780058	EHPAD CH DE CHARLIEU LES CORDELIERS	420787806
		CH DES MONTS DU LYONNAIS	690048632	EHPAD CH MDL - CHAZELLES SUR LYON	420787178
		CSI CANTON BOURG ARGENTAL	420011520	ACCUEIL DE JOUR DE BOURG-ARGENTAL	420016636
		EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT - LA GRESLE	420781841
		EHPAD LE PARC	420000572	EHPAD LE PARC	420781817
		ITINOVA	690793195	EHPAD LA PROVIDENCE	420784381
		LES BEGONIAS	250018686	KORIAN LA MOUNARDIERE	420002578
		M.R.DE LA PACAUDIERE	420000655	EHPAD FONDATION GRIMAUD	420781890
		MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	RESIDENCE MUTUALISTE LES MYOSOTIS	420784605
				RESIDENCE MUTUALISTE LES TILLEULS	420784621
				RESIDENCE MUTUALISTE LA CERISAIE	420006108
				RESIDENCE MUTUALISTE LE SOLEIL	420793424
				RESIDENCE MUTUALISTE AUTOMNE	420792442
				RESIDENCE MUTUALISTE LE VAL DORLAY	420785032
PCI MAINTIEN A DOMICILE	420794513	EHPAD CITE DES AINES	420015042		
		ACCUEIL DE JOUR PCI MAINTIEN DOMICILE	420007569		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	2 ^{ème} semestre	ASSOC FAMILIALE EVANGEL ROANNE	420001042	EHPAD NOTRE MAISON ROANNE	420784050
		ASSOCIATION "LES GENS D'ICI"	420789745	EHPAD LES GENS D'ICI	420789752
		ASSOCIATION LA ROSERAIE	420001133	EHPAD LA ROSERAIE	420008948
		CCAS FIRMINY	420786428	MAISON DE RETRAITE LA VERRERIE	420784043
		CH DE BOEN SUR LIGNON	420781791	EHPAD CH DE BOEN	420787442
				ACCUEIL DE JOUR ITINERANT CH DE BOEN	420017717
		CH DE ROANNE	420780033	EHPAD BONVERT CH ROANNE	420010738
				EHPAD AURELIA CH DE ROANNE	420789299
		CH MAURICE ANDRE	420780710	EHPAD CH MAURICE ANDRE	420786873
		EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420013955	EHPAD DU PAYS DE BELMONT	420781783
		EHPAD LA PRANIERE	420000598	EHPAD LA PRANIERE	420781833
		EHPAD MELLET-MANDARD	420781981	EHPAD MELLET MANDARD	420000747
		M.R. DE CHAMPDIEU	420000564	EHPAD DE CHAMPDIEU	420781809
		M.R.DE PANISSIERES	420000663	EHPAD LE FIL D'OR	420781908
		MAISON DE RETRAITE ANDREZIEUX	420000531	EHPAD LES TERRASSES	420781775
S.A.RESIDENCE DU CLAIR-MONT	420001919	MR PRIVEE DU CLAIR-MONT	420789547		

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	750721300	EHPAD LA SARRAZINIERE	420782625
	2 ^{ème} semestre	CH GEORGES CLAUDINON	420780660	EHPAD CH G.CLAUDINON	420007288
		LES OPALINES LORETTE	420011918	RESIDENCE LES RIVES D'OR	420009839

Arrêté n°2023-14-0210

Arrêté Métropolitain n°2023/DSHE/DVE/ESPH/07/02

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accompagnement médicalisé (EAM) « EAM Stéphane Houdet » à VAULX-EN-VELIN (69120) par :

- **abrogation de l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0370 et Métropole n°2019/DSHE/DVE/ESPH/12/01 portant ouverture anticipée dans les locaux temporaires de l'EAM Stéphane Houdet pour 24 places d'hébergement permanent ;**
- **une modification de répartition des places par la reconnaissance d'une unité « situations complexes » de 6 places ;**
- **un changement de dénomination de la structure en « EAM Jean Pierre Demagny »**

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n°2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal BLANCHARD, Vice-Président ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-14-0003 et Métropole n°2019/DSHE/DVE/ESPH/02/01 du 22 mars 2019 portant création d'un établissement d'accompagnement médicalisé (EAM) de 60 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et adultes en situation de handicap psychique sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0370 et Métropole n°2019/DSHE/DVE/ESPH/12/01 du 21 janvier 2020 portant ouverture anticipée dans des locaux temporaires de l'EAM Stéphane Houdet pour 24 places d'hébergement permanent pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Considérant le CPOM 2022-2026 signé le 2 juin 2022 entre la Fondation OVE et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et les modifications apportées depuis ;

Considérant le CPOM 2023-2027 signé le 8 août 2023 entre la Fondation OVE et la Métropole ;

Considérant la demande du gestionnaire du 15 mai 2023 attestant de la nouvelle dénomination de la structure « EAM Jean Pierre Demagny » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévus par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement de l'établissement d'accompagnement médicalisé (EAM) « EAM Stéphane Houdet » sis 17 rue Ernest Renan à VAULX-EN-VELIN (69120) est modifiée par :

- l'abrogation de l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0370 et Métropole n°2019/DSHE/DVE/ESPH/12/01 portant ouverture anticipée dans les locaux temporaires de l'EAM Stéphane Houdet pour 24 places d'hébergement permanent ;
- une modification de la répartition des places par la reconnaissance d'une unité « situations complexes » de 6 places à compter du 1^{er} novembre 2023 ;
- un changement de dénomination de la structure en « EAM Jean Pierre Demagny ».

La capacité de la structure reste inchangée à 60 places à compter du 1^{er} novembre 2023, les places étant réparties comme suit :

- 56 places d'hébergement permanent dont 6 places dédiées à une unité renforcée pour situations complexes ;
- 4 places d'accueil temporaire avec hébergement.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 22 mars 2019, soit jusqu'au 22 mars 2034. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 26/09/2023

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/la Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Annexe Finess

Mouvement Finess : Changement de dénomination de la structure, abrogation de l'arrêté ARS n°2019-10-0370 et Métropole n°2019/DSHE/DVE/ESPH/12/01 et modification de la répartition des places

Entité juridique : FONDATION OVE
Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX EN VELIN
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63 - Fondation

Etablissement (ancien nom) : EAM STEPHANE HOUDET

Etablissement (nouveau nom) : EAM JEAN PIERRE DEMAGNY

Adresse : 17 rue Ernest Renan - 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS ET : 69 004 478 9

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	38*	ARS n°2019-10-0370 et Métropole n°2019/DSHE/DVE/ESPH/12/01
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	437 Troubles du spectre de l'autisme	2	ARS n°2019-10-0370 et Métropole n°2019/DSHE/DVE/ESPH/12/01
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	18	ARS n°2019-10-0370 et Métropole n°2019/DSHE/DVE/ESPH/12/01
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	206 Handicap psychique	2	ARS n°2019-10-0370 et Métropole n°2019/DSHE/DVE/ESPH/12/01

*Ouverture anticipée de 24 places adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans les locaux situés dans le SSR Val Rosay – 37 chemin Ferrand à St Didier au Mont d'Or.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2017

Equipements après le présent arrêté :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	32	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	437 Troubles du spectre de l'autisme	2	Le présent arrêté
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	18	Le présent arrêté
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	206 Handicap psychique	2	Le présent arrêté
5	964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	437 Troubles du spectre de l'autisme	6*	Le présent arrêté

* dont 6 places dédiées à une unité renforcée

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

Arrêté N° 2023-14-0221

Arrêté départemental N°2023-6007

Portant changement modification des autorisations de fonctionnement de l'EHPAD André Léo situé à GRENOBLE (38100), de l'EHPAD Lucie Pellat situé à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) et du centre de jour « Les Alpains » situé à GRENOBLE (38100) par :

- **Changement d'adresse de l'entité juridique CCAS Grenoble,**
- **Changement d'adresse de l'EHPAD André Léo et du centre de jour « Les Alpains » situés à Grenoble (38100)**

GESTIONNAIRE : CCAS GRENOBLE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7947 et départemental n° 2017-1336 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS Grenoble pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Lucie Pellat » situé à MONTBONNOT SAINT MARTIN (38330), à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1976 et départemental n° 2018-4942 du 31 mai 2018 portant regroupement géographique des EHPAD Narvik, Les Delphinelles et de 13 places de l' « EHPAD Saint Bruno » permettant la création de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Flaubert » situé à GRENOBLE (38000) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2021-14-0395 et départemental n° 2021-8717 du 23 novembre 2021 portant changement de dénomination de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Flaubert » situé à GRENOBLE (38000) en « EHPAD André Léo » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2022-14-0395 et départemental n°2023-177 du 12 décembre 2022 portant régularisation de la PFR et prorogation de l'autorisation délivrée au CCAS Grenoble pour le fonctionnement du centre de jour « Les Alpains » situé à GRENOBLE (38100), jusqu'au 25 avril 2024 ;

Considérant le changement effectif d'adresse du CCAS de Grenoble, confirmé par mail du 16 mai 2023 ;

Considérant le changement d'adresse effectif de l'EHPAD André Léo et du centre de jour « Les Alpains », situés à GRENOBLE (38100), confirmé par le gestionnaire en date du 16 juin 2023 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CCAS Grenoble pour le fonctionnement de l'EHPAD Lucie Pellat situé à MONTBONNOT SAINT MARTIN (38330) est modifiée par changement d'adresse de l'entité juridique CCAS Grenoble au 47 avenue Marcelin Berthelot à GRENOBLE (38100).

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CCAS Grenoble pour le fonctionnement de l'EHPAD André Léo est modifiée par changement d'adresse de l'entité juridique CCAS Grenoble au 47 avenue Marcelin Berthelot à GRENOBLE (38100) et nouvelle localisation de l'établissement au 20 rue Eugène Sue à GRENOBLE (38100).

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CCAS Grenoble pour le fonctionnement de l'accueil de jour « Les Alpains » est modifiée par changement d'adresse de l'entité juridique CCAS Grenoble au 47 avenue Marcelin Berthelot à GRENOBLE (38100) et nouvelle localisation du centre de jour « Les Alpains » au 5 chemin des Alpains à GRENOBLE (38100).

Une partie de l'activité de l'accueil de jour se tient à la Maison des Aidants Denise Belot située 18 allée de l'Ecole Vaucanson à GRENOBLE (38100).

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de chaque établissement concerné, pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Isère ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

P/Le Président
du Conseil départemental de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille

Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : changement d'adresse de l'entité juridique, changement d'adresse de l'EHPAD André Léo et du centre de jour "Les Alpains"				
Entité juridique :	CCAS DE GRENOBLE			
Nouvelle adresse :	47 avenue Marcelin Berthelot - 38100 Grenoble			
<i>Ancienne adresse :</i>	<i>28 Galerie de l'Arlequin - 38100 Grenoble</i>			
N° FINESS EJ :	38 079 961 9			
Statut :	17 – Centre communal d'action sociale			
Etablissement :	EHPAD LUCIE PELLAT MONTBONNOT			
Adresse	210 rue du Général de Gaulle – 38330 Montbonnot Saint Martin			
N° FINESS ET :	38 078 653 3			
Catégorie :	500 – Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes			
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	5	ARS n° 2016-7947 / département n° 2017-1336
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	74	ARS n° 2016-7947 / département n° 2017-1336
Etablissement :	EHPAD ANDRE LEO			
Nouvelle adresse :	20 rue Eugène Sue – 38100 Grenoble			
<i>Ancienne adresse :</i>	<i>ZAC Flaubert - 38100 Grenoble</i>			
N° FINESS ET :	38 002 123 8			
Catégorie :	500 – Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes			
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	3	ARS n°2021-14-0395 / département n° 2021-8717
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	81	ARS n° 2016-7947 / département n° 2017-1336

Etablissement :	Centre de jour « Les Alpins »
Nouvelle adresse :	5 chemin des Alpins – 38100 Grenoble
<i>Ancienne adresse :</i>	<i>2B rue du Lieutenant Chabal - 38100 Grenoble</i>
N° FINESS ET :	38 078 502 2
Catégorie :	207 – Centre de jour Personnes âgées

Equipements :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24	ARS n°2022-14-0395 / département n°2023-177
963 – Plateforme d’accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 – Accueil de jour	040 – Aidants/aidés personnes âgées	0	ARS n°2022-14-0395 / département n°2023-177

Arrêté ARS n° 2023-14-079

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département du Puy de Dôme.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes âgées du département du Puy de Dôme.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

25 SEP. 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Annexe relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département du Puy de Dôme

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} semestre	SISPA VIVRE ENSEMBLE	630009330	SSIAD "VIVRE ENSEMBLE"	630007078
		CCAS CLERMONT FERRAND	630786424	SSIAD CCAS CLERMONT-FERRAND	630785921

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 ^{ème} semestre	MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM	420787061	SSIAD DE TAUVES	630015337
		EHPAD CUNLHAT	630000644	SSIAD CUNLHAT	630786093
		EHPAD "LE MONTEL"	630000719	SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE	630791556
		CIAS RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	630012177	SSIAD RIOM LIMAGNE VOLCANS	630009306

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	EHPAD LA ROSERAIE	630000594	SSIAD "LA ROSERAIE"	630010668
		S.I.V.O.S.DE BILLOM	630788404	SSIAD BILLOM	630786671
	2 ^{ème} semestre	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARTIERE	630006328	SSIAD DE L'ARTIERE	630006369
		CTÉ AGGLO PAYS D'ISSOIRE	630012565	SSIAD CA AGGLO PAYS D'ISSOIRE	630790483
		SYNDICAT AMEN. DEVT. COMBRAILLES	630792034	SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS	630792042
				PLATEFORME DE REPIT PFR	630013480

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	AURA SANTE	630000990	SSIAD AURA SANTÉ	630786150
		ARP	630004448	SSIAD ARP	630004489
		SI SOINS A DOMICILE CHAMALIERES ROYAT	630008589	SSIAD DE CHAMALIERES	630008639
		SIASD LEZOUX MARINGUES VERTAIZON	630014116	SSIAD DE LEZOUX	630786663
		CIAS DE LA CC DU MASSIF DU SANCY	630015576	SSIAD DE BESSE	630004539
		CH DU MONT DORE	630180032	SSIAD MONT-DORE	630790806
	2 ^{ème} semestre	CIAS DE THIERS DORE ET MONTAGNE	630013746	SSIAD PUY-GUILLAUME	630790178
		CH DE THIERS	630781029	SSIAD DE THIERS	630791507
		S.I.A.D. LIVRADOIS FOREZ	630789980	SSIAD LIVRADOIS FOREZ	630787117

Arrêté N°2023-14-0075

Arrêté Métropole n°2023/DSHE/DVE/ESPH/2023/08/01

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Métropole de Lyon.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et le secteur des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Métropole de Lyon.
Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **25 SEP. 2023**

En trois exemplaires

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président de la Métropole de Lyon
Par délégation
Le vice-Président
Pascal BLANCHARD

Annexe relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Métropole de Lyon pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	ODYNEO	690791108	EAM LES TOURRAIS DE CRAPONNE	690025408
		CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690780077	FAM LE VALLON D'HESTIA	690033261
		CH SAINT CYR	690780119	EAM LES CABORNES	690011499

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	FEDERATION DES APAJH	750050916	FAM APAJH LE PRÉ VERT	690019518
		SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES	690782172	FOYER ACCUEIL MEDICALISE LE FLORIAN	690807607
		ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	630786754	EAM ADELAIDE PERRIN	690016589
	2 ^{ème} semestre	LADAPT	930019484	EAM LADAPT	690004288
				SAMSAH	690023379
		FEDERATION DES APAJH	750050916	CAMSP RAYMOND AGAR	690796313
				CAMSP DE DECINES	690006903
		ODYNEO	690791108	EAM LES JARDINS DE MEYZIEU	690031745
				EAM LA CHARMILLE	690035456
				CAMSP POLYVALENT ROSA PARKS	690040670
FONDATION GABRIEL-FRANCOIS RICHARD	690000476	EAM SAINT-ALBAN	690030663		

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ADAPEI DU RHONE	690796743	CAMSP POLYVALENT CHAMPVERT	690022868
				CAMSP POLYVALENT SAINT-PRIEST	690042585
		ADENE MEDICO SOCIAL	340027952	SAMSAH ADENE MEDICO SOCIAL LYON 8EME	690021829
		FONDATION ARHM	690796727	SAMSAH LA TRABOULE	690037163
	2 ^{ème} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	EAM L'ETINCELLE	690010699
				SAMSAH	690012349
		ADPEP 69 METROPOLE DE LYON	690793567	CAMSP DEFFICIENCE SENSORIELLE	690794771
		SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES	690782172	SAMSAH PAUL BALVET	690035373
	FONDATION ARHM	690796727	SAMSAH DU PARC- ARHM	690023429	

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ACOLEA AMPH - MEDICO SOCIAL	690000914	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE BEL AIR	690795281
		FONDATION OVE	690793435	EAM STEPHANE HOUDET	690044789
	2 ^{ème} semestre	ALGED	690001565	FAM LA PROVIDENCE	690030598
		UGECAM RHONE-ALPES	690029723	FAM VIOLETTE GERMAIN	690043112
		FONDATION ARHM	690796727	FAM DE REVOLAT FEYZIN - ARHM	690006580

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	LA MAISON DES AVEUGLES	690798251	FAM MAISON DES AVEUGLES	690017488
		ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	FAM LE CARRE DE SESAME	690040415
		FONDATION ARHM	690796727	SAMSAH AMPERE	690045174
	2 ^{ème} semestre	FONDATION ARHM	690796727	CAMSP - ARHM	690016548
		INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE	130804370	EAM CLAIREFONTAINE	690031851
		ALGED	690001565	FAM JEAN PIERRE DELAHAYE	690035993

Arrêté N°2023-19-0320

Portant modification de l'arrêté n°2021-19-0182 du 8 juillet 2021 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-347, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-356, D.6152-417, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2021-19-0182 du 8 juillet 2021 modifié portant fixation de la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 23 juin 2023 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes par les directeurs d'établissements après concertation au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au second tour de recrutement 2022 ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant les critères de priorisation proposés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'avis favorable de la commission régionale paritaire en date du 23 juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des postes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est fixée pour les établissements et spécialités conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 19 septembre 2023

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Cécile COURREGES

GHT	Etablissement	Spécialités	Postes attribués pour la PECH 2023
Alpes Dauphiné	CHG de La Mure	Médecine générale	1
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine d'urgence	5
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Psychiatrie	6
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Médecine générale	11
Alpes Dauphiné	CHU de Grenoble	Anatomie et cytologie pathologiques	5
Alpes Dauphiné	CHG de Saint-Egrève (Alpes - Isère)	Psychiatrie	10
Total GHT Alpes Dauphiné			38
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine générale	9
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Médecine physique et de réadaptation	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Hauteville-Lompnes (L'Albarine)	Gériatrie	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Pédiatrie	1

Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine générale	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Oyonnax (Haut Bugey)	Médecine d'urgence	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pneumologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Pédiatrie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine générale	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Maladies infectieuses et tropicales	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Néphrologie	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine et santé au travail	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine d'urgence	4
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine cardiovasculaire	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Gériatrie	2
Bresse Haut Bugey	CHG de Bourg-en-Bresse (Fleyriat)	Médecine physique et de réadaptation	1
Total GHT Bresse Haut Bugey			35

Cantal	CHG de Saint-Flour	Gynécologie obstétrique	2
Cantal	CHG de Saint-Flour	Médecine d'urgence	3
Cantal	CHG de Saint-Flour	Anesthésie-réanimation	1
Cantal	CHG de Saint-Flour	Radiologie et imagerie médicale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Anesthésie-réanimation	6
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine d'urgence	4
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine intensive-réanimation	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Psychiatrie	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Médecine générale	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gynécologie obstétrique	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Biologie médicale	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Radiologie et imagerie médicale	3
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Chirurgie vasculaire	1

Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Neurologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Rhumatologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pneumologie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Pédiatrie	2
Cantal	CHG de Aurillac (Henri-Mondor)	Gériatrie	2
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine générale	1
Cantal	CHG de Mauriac	Gériatrie	1
Cantal	CHG de Mauriac	Médecine d'urgence	1
Cantal	CHG de Murat	Médecine générale	1
Total GHT Cantal			48
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Ophtalmologie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Privas (CH des Vals d'Ardèche)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Hépto-gastro-entérologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Neurologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine et santé au travail	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Oncologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Anesthésie-réanimation	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Urologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Ophtalmologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Gériatrie	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine d'urgence	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Pédiatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Radiologie et imagerie médicale	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Gynécologie obstétrique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Biologie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Médecine physique et de réadaptation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Aubenas (Ardèche Méridionale)	Rhumatologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Le Cheylard	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Lamastre	Médecine générale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Tournon-sur-Rhône	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valencé	Gynécologie obstétrique	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Pédiatrie	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Ophtalmologie	2

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Chirurgie orthopédique et traumatologique	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Anesthésie-réanimation	8
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine d'urgence	10
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Médecine nucléaire	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Santé publique	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Oncologie	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Valence	Hématologie	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Anesthésie-réanimation	5
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Gynécologie obstétrique	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Hépatogastro-entérologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Médecine cardiovasculaire	4

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Pneumologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montélimar (Groupement Hospitalier Portes de Provence)"	Pédiatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine générale	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Gériatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine d'urgence	6
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Die	Médecine physique et de réadaptation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Radiologie et imagerie médicale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine générale	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine et santé au travail	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gériatrie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine cardiovasculaire	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine physique et de réadaptation	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Pédiatrie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Anesthésie-réanimation	3
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Ophthalmologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Oncologie	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Gynécologie obstétrique	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Romans-sur-Isère (hôpitaux Drôme Nord)	Hépatogastro-entérologie	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Bourg Saint-Andéol (Hôpital intercommunal Bourg Saint-Andéol - Viviers)	Médecine d'urgence	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine cardiovasculaire	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Anesthésie-réanimation	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine générale	4
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Hépatogastro-entérologie	1

Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Médecine d'urgence	2
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Crest	Radiologie et imagerie médicale	1
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Montéleger (CH Drôme Vivarais)	Psychiatrie	6
Drôme Ardèche Vercors	CHG de Saint-Marcellin	Médecine générale	1
Total GHT Drôme Ardèche Vercors			164
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine générale	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Gériatrie	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Pneumologie	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Anesthésie-réanimation	4
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Chirurgie vasculaire	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine d'urgence	3
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Médecine cardiovasculaire	2
Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1

Haute Loire	CHG de Le Puy-en-Velay	Oncologie	1
Haute Loire	CHG de Brioude	Radiologie et imagerie médicale	1
Haute Loire	CHG de Brioude	Gériatrie	1
Haute Loire	CHG de Brioude	Médecine générale	1
Total GHT Haute Loire			20
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Gex (Pays de Gex)	Gériatrie	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Anesthésie-réanimation	3
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Gynécologie obstétrique	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Radiologie et imagerie médicale	4
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Gériatrie	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Médecine et santé au travail	2
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Annecy-Genevois	Psychiatrie	5
Haute Savoie Pays de Gex	CHG de Rumilly	Gériatrie	1
GHT Haute Savoie Pays de Gex			21

Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine cardiovasculaire	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Médecine générale	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Anesthésie-réanimation	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Gériatrie	2
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Hépto-gastro-entérologie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Radiologie et imagerie médicale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Sallanches (CHI des hôpitaux du pays du Mont Blanc)	Gynécologie obstétrique	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gériatrie	1
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Gynécologie obstétrique	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Hématologie	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine cardiovasculaire	2
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Médecine d'urgence	3
Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Oncologie	2

Léman Mont Blanc	CHG de Contamine-sur-Arve (CH Alpes-Léman)	Radiologie et imagerie médicale	2
Léman Mont Blanc	CHG de La Roche-sur-Foron (Vallée d'Arve)	Psychiatrie	6
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Hépatogastro-entérologie	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine cardiovasculaire	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine d'urgence	5
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Médecine générale	3
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Oncologie	2
Léman Mont Blanc	CHG de Thonon-les-Bains (Les Hôpitaux du Léman)	Radiologie et imagerie médicale	2
GHT Léman Mont Blanc			50
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine générale	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Neurologie	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Chirurgie viscérale et digestive	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Anesthésie-réanimation	5

Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Ophthalmologie	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gynécologie obstétrique	3
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine d'urgence	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine intensive-réanimation	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Néphrologie	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Pneumologie	1
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Médecine cardiovasculaire	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Gériatrie	2
Loire	CHG de Annonay (CH Ardèche Nord)	Radiologie et imagerie médicale	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Biologie médicale	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Pédiatrie	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine d'urgence	2

Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Psychiatrie	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Médecine générale	4
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG du Forez (Feurs - Montbrison)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHG de Roanne	Psychiatrie	2
Loire	CHG de Roanne	Anesthésie-réanimation	2
Loire	CHG de Roanne	Néphrologie	2
Loire	CHG de Roanne	Hépatogastro-entérologie	2
Loire	CHG de Roanne	Anatomie et cytologie pathologiques	2
Loire	CHG de Roanne	Pneumologie	2
Loire	CHG de Roanne	Gériatrie	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Hépatogastro-entérologie	1
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHG de Saint-Chamond (hôpital du Pays de Gier)	Anesthésie-réanimation	2

Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Gynécologie obstétrique	2
Loire	CHG de Firminy (CH le Corbusier)	Anesthésie-réanimation	1
Loire	CHU de Saint-Etienne	Pneumologie	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Médecine d'urgence	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Psychiatrie	12
Loire	CHU de Saint-Etienne	Oncologie	3
Loire	CHU de Saint-Etienne	Anesthésie-réanimation	7
Loire	CHU de Saint-Etienne	Urologie	2
Loire	CHU de Saint-Etienne	Radiologie et imagerie médicale	8
GHT Loire			100
Non rattaché	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Psychiatrie	8
Non rattaché	CHG de Bron (hôpital spécialisé Le Vinatier)	Médecine générale	1
Total Non rattaché			9
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Anesthésie-réanimation	3

Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Radiologie et imagerie médicale	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Gériatrie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Pneumologie	2
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Psychiatrie	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Médecine générale	3
Nord Dauphiné	CHG de Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)	Néphrologie	1
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine générale	2
Nord Dauphiné	CHG de Le Pont-de-Beauvoisin	Médecine d'urgence	2
Nord Dauphiné	CHG de La Tour-du-Pin	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Gériatrie	1
Nord Dauphiné	CHG de Morestel (Intercommunal)	Médecine générale	1
Total GHT Nord Dauphiné			23
Rhône Centre	CHU de Lyon	Psychiatrie	3
Rhône Centre	CHU de Lyon	Oncologie radiothérapie	2

Total GHT Rhône Centre			5
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Anesthésie-réanimation	5
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Cours la Ville (centre hospitalier du Beaujolais vert)	Gériatrie	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine d'urgence	4
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Villefranche-sur-Saône (hôpital Nord Ouest)	Médecine physique et de réadaptation	1
Rhône Nord Beaujolais Dombes	CHG de Tarare - Grandris	Gériatrie	2
Total GHT Rhône Nord Beaujolais Domes			13
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Médecine générale	3
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Gériatrie	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Médecine d'urgence	1
Savoie Belley	CHG de Belley (CH Bugéy Sud)	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine cardiovasculaire	1

Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Médecine générale	3
Savoie Belley	CHG de Albertville-Moûtiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine générale	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gériatrie	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Hépatogastro-entérologie	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine cardiovasculaire	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine physique et de réadaptation	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Pédiatrie	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Gynécologie obstétrique	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Anesthésie-réanimation	3
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Radiologie et imagerie médicale	2
Savoie Belley	CHG de Saint-Jean-de-Maurienne (CH de la Vallée de la Maurienne)	Médecine d'urgence	2
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gériatrie	1

Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Médecine générale	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Gynécologie obstétrique	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Anesthésie-réanimation	2
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Radiologie et imagerie médicale	1
Savoie Belley	CHG de Bourg-Saint-Maurice	Médecine d'urgence	2
Savoie Belley	CHG de Bassens (hôpital spécialisé de la Savoie)	Psychiatrie	2
Total GHT Savoie Belley			41
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine d'urgence	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine intensive-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Radiologie et imagerie médicale	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine générale	7
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Odontologie polyvalente	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Psychiatrie	4

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine cardiovasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Gynécologie obstétrique	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Pédiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Anesthésie-réanimation	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Chirurgie vasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Urologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Chirurgie viscérale et digestive	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Ophtalmologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Hépatogastro-entérologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Néphrologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Neurologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine interne et immunologie clinique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Hématologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Biologie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Gériatrie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Moulins - Yzeure	Oncologie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Médecine physique et de réadaptation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Médecine d'urgence	7
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Neurologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Oncologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Radiologie et imagerie médicale	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Anesthésie-réanimation	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Médecine cardiovasculaire	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Néphrologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Oto-rhino-laryngologie-chirurgie cervico-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Montluçon Nérès-les-Bains	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Pneumologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Anesthésie-réanimation	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine vasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Gériatrie	3
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Endocrinologie-diabétologie-nutrition	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oncologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hématologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Neurologie	2

Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Psychiatrie	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Oto-rhino-laryngologie - chirurgie cervico-faciale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Chirurgie maxillo-faciale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Ophtalmologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Urologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Hépto-gastro-entérologie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine générale	4
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine d'urgence	6
Territoire d'Auvergne	CHG de Vichy	Médecine et santé au travail	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Bourbon-l'Archambault	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Psychiatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ainay-le-Château (hôpital spécialisé)	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Tronget (Coeur du Bourbonnais)	Gériatrie	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Hépatogastro-entérologie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Gériatrie	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Anesthésie-réanimation	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Issoire	Radiologie et imagerie médicale	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Gynécologie obstétrique	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Anesthésie-réanimation	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Thiers	Médecine d'urgence	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine générale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Médecine d'urgence	2
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1

Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Gériatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Ambert	Psychiatrie	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Radiologie et imagerie médicale	1
Territoire d'Auvergne	CHG de Riom	Médecine cardiovasculaire	1
Territoire d'Auvergne	CHU de Clermont-Ferrand	Radiologie et imagerie médicale	1
Total GHT Territoire d'Auvergne			150
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Santé publique	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine générale	5
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine d'urgence	5
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine cardiovasculaire	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Dermatologie et vénéréologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Médecine physique et de réadaptation	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Anesthésie-réanimation	4
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Oncologie	1

Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Rhumatologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Endocrinologie- diabétologie-nutrition	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Radiologie et imagerie médicale	2
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Gériatrie	4
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Pédiatrie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Chirurgie orthopédique et traumatologique	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Hépto-gastro-entérologie	1
Val Rhône Centre	CHG de Vienne (Lucien-Hussel)	Ophtalmologie	2
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Anesthésie-réanimation	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gynécologie obstétrique	2
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Pédiatrie	1
Val Rhône Centre	CHG de Givors	Gériatrie	1
GHT Val Rhône Centre			38
Total Général			755

Arrêté N° 2023-17-0432

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GCS IMAGERIE MEDICALE DE L'AIN sur le site du CH de Fleyriat

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2016-0965 du 28 avril 2016 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement avec remplacement de l'appareil IRM installé sur le site du CH de Fleyriat ;

Vu la déclaration de mise en service de l'appareil en date du 18 juillet 2016 ;

Vu la demande présentée par le GCS IMAGERIE MEDICALE DE L'AIN, 900 route de Paris 01440 - VIRIAT, en vue d'obtenir le remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, sur le site du CH de Fleyriat ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de remplacement d'un appareil d'IRM à utilisation clinique par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, au profit du GCS IMAGERIE MEDICALE DE L'AIN sur le site du CH de Fleyriat, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Cette décision n'a pas d'impact sur la durée de validité de l'autorisation d'exploitation de l'appareil.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration sur la plateforme « démarches simplifiées » depuis le site internet de l'Agence à l'adresse URL suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisations-dmo>.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2023

Pour la directrice générale et par délégation
Le Directeur délégué régulation
De l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Lyon, le 23 août 2023

ARRÊTÉ n° 2023- 206

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2022 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « L'ESCALE » GERE PAR ANEF 63**

N° SIRET 501 464 838 000 41 N° FINESS ETS 63 079 128 3

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et

des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Mme Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 22 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 autorisant le renouvellement en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement « L'Escale » géré par l'ANEF Puy-de-Dôme pour 101 places ;

Vu l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2023 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 avril 2023 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Puy-de-Dôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/09/2022 pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/05/2023 ;

Considérant la réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires, reçue le 01/06/2023 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 97 places d'hébergement d'insertion dont 60 places en diffus et 37 places en regroupé
- 4 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2022-2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2023, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 06/06/2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'Escale géré par l'ANEF 63, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 909,98 €	1 794 093,75 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels <i>dont dépenses non pérennes</i>	1 248 310,22 € 17 708,28 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>dont dépenses non pérennes</i>	362 873,55 € 39 321,32 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification <i>dont crédits non pérennes</i> <i>dont crédits pérennes de revalorisation SEGUR</i> <i>dont crédits pérennes de revalorisation du point d'indice 2023</i>	1 709 365,23 € 23 960,29 € 59 287,50 € 35 416,56 €	1 794 093,75 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 457,79 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables <i>dont reprise de fonds dédiés</i>	41 205,32 € 32 025,32	
	<i>Affectation du résultat de CA 2021 réduction de charges d'exploitation (c/110)</i>	14 065,41 €	

Article 2: Pour l'exercice 2023, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 1 709 365,22 €, pour 101 places d'hébergement ;

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 142 447,10 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF « **CHRS – dépenses d’hébergement** » (imputation CHORUS : 0177-010512-10)

Montant total annuel de 938 720,86 €, soit 78 226,74 € par douzième

- DGF « **CHRS – dépenses d’accompagnement** (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Montant total annuel de 770 644,36 €, soit 64 220,36 € par douzième

Des **crédits non reconductibles**, d’un montant total annuel de 23 960,28 €, sont alloués comme suit :

Année d'imputation de ces CNR	Montant	Objet (Poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
2022	17 708,28 €	Revalorisation point d'indice 2022	0177-010512-13
2023	3 952,00 €	Surcoût dotation aux amortissements 2023	0177-010512-10
2023	2 300,00 €	Inflation de certains postes de dépenses	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 11425100203, détenu par l'entité gestionnaire ANEF 63.

Article 3 : En application de l’art R.314-108 du Code de l’action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2024, sans préjudice de la campagne budgétaire 2024, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s’établit à 1 685 404,94 € et est répartie comme suit :

- 932 468,86 € pour les dépenses d’hébergement, soit 77 705,74 € par douzième ;
- 752 936,08 € pour les dépenses d’accompagnement, soit 62 744,67 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l’attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l’art R 314-35 du Code de l’action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l’exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le délai d’un mois suivant sa notification pour l’établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d’appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l’établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Signé
Pour la Préfète et par délégation
La Directrice régionale de l’économie
De l’emploi, du travail et des solidarités
Auvergne Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER

Lyon, le 23 août 2023

ARRÊTÉ n° 2023- 207

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2023
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LES CLOS GERE PAR CE CLER
N° SIRET 397 624 511 000 44 N° FINESS 630005189**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et

des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Mme Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 22 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2020 autorisant le renouvellement en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement Les Clos géré par CECLER pour 41 places ;

Vu l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2023 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 avril 2023 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Puy-de-Dôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2022 pour l'exercice 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25/05/2023 ;

Considérant la réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires, reçue le 02/06/2023 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 26 places d'hébergement d'insertion dont 5 places en diffus et 21 places en regroupé
- 15 places d'hébergement d'urgence dont 5 places en diffus et 10 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2022-2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2023, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 06/06/2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Clos géré par CECLER, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>dont dépenses non pérennes</i>	54 898,48 €	609 351,26 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels <i>dont dépenses non pérennes</i>	481 067,16 € 12 369,43 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>dont dépenses non pérennes</i>	73 385,62 € 1 794,36 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification <i>- dont crédits non pérennes liés à la revalorisation de la valeur du point pour 2022r</i> <i>- dont crédits pérennes liés à la revalorisation des métiers du travail social (SEGUR)</i> <i>- dont crédits pérennes liés à la revalorisation de la valeur du point pour 2023</i>	598 524,48 € 6 969,43 € 20 553,00 € 13 938,86 €	609 351,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 632,42 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables <i>dont reprise sur fonds dédiés</i>	7 194,36 € 7 194,36 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2023, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 598 524,48 €, pour 41 places d'hébergement.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 49 877,04 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF « **CHRS – dépenses d'hébergement** » (imputation CHORUS : 0177-010512-10)

Montant total annuel de 320 422,75 €, soit 26 701,90 € par douzième

- DGF « **CHRS – dépenses d'accompagnement** (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Montant total annuel de 278 101,73 €, soit 23 175,14 € par douzième

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 6 969,43 €, sont alloués comme suit :

Année d'imputation de ces CNR	Montant	Objet (Poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
2022	6 969,43 €	Compensation de la hausse de la valeur du point d'indice de l'exercice 2022	0177-010512-13

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08101002789**, détenu par l'entité gestionnaire CE CLER.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2024, sans préjudice de la campagne budgétaire 2024, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à **591 555,05 €** et est répartie comme suit :

- 320 422,75 € pour les dépenses d'hébergement, soit 26 701,90 € par douzième ;
- 271 132,30 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 22 594,36 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2024, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice régionale de l'économie
De l'emploi du travail et des solidarités
Auvergne Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER

Lyon, le 23 août 2023

ARRÊTÉ n° 2023- 208

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2023
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE CHRS AUGER GERE PAR LE CCAS DE
CLERMONT-FERRAND N° SIRET 266 300 078 001 09 N° FINESS 63 000 936 3**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-44 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature de Mme Fabienne Buccio, Préfète de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 22 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement géré par le CCAS de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté du 22 février 2023 portant extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis 26 rue Auger, géré par le CCAS de Clermont-Ferrand ;

Vu l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2023 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 avril 2023 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 janvier 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Puy-de-Dôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Vu le CPOM signé le 22 février 2023 entre l'établissement et les services de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 28 mars 2023 pour l'exercice 2023

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 25 mai 2023 ;

Considérant la réponse de l'établissement aux propositions de modifications budgétaires, reçue le 31 mai 2023 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 46 places d'hébergement d'insertion dont :
 - 31 places en regroupé
 - 1 places en diffus
 - 14 places de type « CHRS hors les murs » ;
- 6 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2022-2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2023, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 6 juin 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le CCAS de Clermont-Ferrand, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 474,00 €	1 014 775,29 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	629 408,29 €	
	<i>dont dépenses non pérennes</i>	8 457,29 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	190 893,00 €	
Recettes	Groupe I	949 706,29 €	1 014 775,29 €
	Dont Produits de la tarification	909 706,29 €	
	<i>dont crédits non pérennes revalorisation point d'indice 2022</i>	8 457,29 €	
	<i>dont crédits de revalorisation SEGUR</i>	15 019,50 €	
	<i>dont crédits de revalorisation du point d'indice 2023</i>	17 613,58 €	
	<i>dont crédits de création de place CHRS</i>	136 050,00 €	
Dont Loyers versés par les usagers et aides au logement	65 000,00 €		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 094,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 975,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2023, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 909 706,29 €, pour 52 places d'hébergement.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 75 808,86 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF « **CHRS – dépenses d'hébergement** » (imputation CHORUS : 0177-010512-10)

Montant total annuel de 593 942,65 €, soit 49 495,22 € par douzième

- DGF « **CHRS – dépenses d'accompagnement** (imputation CHORUS : 0177-010512-13)

Montant total annuel de 315 763,64 €, soit 26 313,64 € par douzième

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 8 457,29 €, sont alloués comme suit :

Année d'imputation de ces CNR	Montant	Objet (Poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
2022	8 457,29 €	Revalorisation point d'indice 2022	0177-010512-13

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **H634000000 90**, détenu par l'entité gestionnaire CCAS de Clermont-Ferrand.

Article 3 : En application de l'art R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2024, sans préjudice de la campagne budgétaire 2024, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 901 249,00 € et est répartie comme suit :

- 593 942,65 € pour les dépenses d'hébergement, soit 49 495,22 € par douzième ;
- 307 306,35 € pour les dépenses d'accompagnement, soit 25 608,86 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice régionale de l'économie
De l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 31 août 2023

ARRÊTÉ n° 2023-235

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2023

**DES CADA DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
GERES PAR ADOMA, SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE**

N° SIREN DE L'ETABLISSEMENT 788 058 030

N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT 75 080 851 1

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L. 314-8, et R.314-1 à R.314-55, R.314-64 à R.314-117, R.314-193-1 et les suivants, relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 17 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°645/2002 du 5 février 2002 portant création du CADA de Cusset de 60 places ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°3694/2004 du 17 septembre 2004 portant la capacité du CADA de Cusset à 70 places à compter du 16 août 2004 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°2029/2013 du 11 juillet 2013 portant la capacité du CADA de Cusset à 110 places à compter du 1er juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°2430/2015 portant la capacité du CADA ADOMA de Cusset à 120 places à compter du 1er novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Allier n°821/2017 portant renouvellement d'autorisation du CADA ADOMA de Cusset à 120 places à compter du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Drôme n° 05-4891 du 28 octobre 2005 portant création du CADA ADOMA Drôme de 105 places à Valence, Bourg-lès-Valence et Montélimar ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Isère n°2016-SH-25 du 29 juin 2016 portant la capacité du CADA ADOMA Nord Isère à 359 places à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Isère n°2016-SH-18 du 29 juin 2016 portant la capacité du CADA ADOMA du Péage-de-Roussillon à 170 places à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Loire n°2005-569 du 31 octobre 2005 portant création du CADA ADOMA Roanne ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône DCII-SII n° 2015-12-24-01 du 24 décembre 2015 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement CADA ADOMA Rhône pour une capacité de 325 places à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département du Rhône n° 2018-DMI-BAH-10-01 du 28 septembre 2018, portant extension de 40 places du CADA géré par ADOMA à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Savoie du 30 décembre 2014 autorisant, en qualité de CADA, l'établissement CADA ADOMA Savoie pour une capacité de 190 places à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet du département de Haute-Savoie portant la capacité du CADA ADOMA d'Annecy à 80 places à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 25 mars 2021 entre ADOMA et l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire établi pour les CADA d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions budgétaires déposées par l'établissement ;

Vu la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du CASF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2023, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 20 juillet 2023 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CADA de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 068 184,00 €	13 654 744,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont dépenses non pérennes au titre de la revalorisation salariale 2022 Dont autres dépenses non pérennes	6 281 359,50 € 79 317,50 € 82 345,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 305 201,00 €	
	Reprise de déficit		
Produits	Groupe I Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles liés à la revalorisation salariale 2022	13 383 427,50 € 79 317,50 €	13 654 744,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	187 536,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non-encaissables	1 436,00 €	
	Reprise d'excédents	0,00 €	
	Excédent N-2 affecté au financement de mesures d'exploitation non reconductibles	82 345,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2023, la DGF est fixée à 13 383 427,50 € (treize millions trois cent quatre-vingt-trois mille quatre cent vingt-sept euros et cinquante centimes). Le montant des douzièmes correspondants, donné à titre indicatif, est de 1 115 285,62 €.

Le nombre de places financées est de 1 715 places à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le nombre de jours de fonctionnement financés est de 365 jours, conformément à la dotation régionale limitative publiée.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la DGF et conformément à l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, des acomptes mensuels de 1 108 675,83 € seront versés. Ce montant correspond à un douzième de la DGF pérenne 2023 (13 304 110,00 €) comprenant le cas échéant, l'effet année pleine des places nouvelles 2023, la neutralisation des crédits non reconductibles et la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : Cette dépense est imputée sur le programme 303 « Immigration et asile », action 02 « garantie de l'exercice du droit d'asile », domaine fonctionnel 0303-02-15 code activité 030313020101.

Article 5 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'art. R 314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Arrêté préfectoral n° 2023-253

**portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les
subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 nommant Mme Vanina NICOLI préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 29 juillet 2022 nommant M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Cantal à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 février 2023 nommant Madame Pascale TRIMBACH en qualité de préfète de l'Allier ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 nommant Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie ÉLIZÉON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 septembre 2023 nommant M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour la signature des actes relatifs à l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à :

- Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Mme Pascale TRIMBACH, préfète de l'Allier ;

- Mme Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;
- M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- M. Louis LAUGIER, préfet de l'Isère ;
- M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- M. Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- M. Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- M. François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- M. Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie ;
- Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Article 2 : La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.

Article 3 : La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional et unités opérationnelles régionales suivants :

- 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR69 et 0019-C003-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0362-MCTR-DR69 « Plan de relance - Écologie ».

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2023-206 du 4 septembre 2023 est abrogé.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département d'Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2023

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 28 septembre 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-262

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Monsieur Rodencio Yfabio ABIELIE, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
 - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.

- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Monsieur Rodencio Yfabio ABIELIE, responsable des engagements juridiques et des recettes.

- pour la certification dans Chorus du service fait à :
 - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
 - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières.

- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
 - Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
 - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
 - Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marché,
 - Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Kenza DAHMANE, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Anne-Marie MAIMONE, responsable des demandes de paiement,
 - Madame Ariana SELIMI, responsable des demandes de paiement.

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités

habilités, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- Madame Jenny GUILLY-LEMAIRE, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement,
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
- Madame Géraldine GRANGE, cheffe de la section des dépenses de fonctionnement,
- Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section des dépenses sur marchés,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
- Madame Véronique REYNAUD, responsable des prestations financières,
- Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire de projet,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire de projet,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire de projet,
- Madame Lise MARCAUD-STREMLER, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Abla CHENNAF, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Najet GRICH, gestionnaire des dépenses,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaires des dépenses,
- Madame Habye DIALLO, gestionnaires des dépenses,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaires des dépenses,
- Madame Chantal ROUVIERE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire de dépenses et de recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Charlotte PASQUIER, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Souhad TORCHANE, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire de dépenses et recettes.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2023-239 du 8 septembre 2023 est abrogé.

Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

**PROGRAMMES EXECUTES PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES A LA PREFECTURE DU RHONE
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la préfète du Rhône au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère de rattachement pour la gestion des crédits
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Énergie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI